



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
et des affaires juridiques**

Bureau des affaires juridiques et des élections

Réf : HC/DLAJ/BAJE n° 2020-911
du 23 OCT 2020

<u>Ampliations :</u>	
HC/Cabinet :	1
SG/SGA	1
Intéressés :	5
DFIP-NC	1
DAECP	1
DRHM	1
JONC	1

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Marilyn MARESCA,
directrice de l'action de l'Etat et de coordination des politiques publiques**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Laurent PREVOST ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Rémi BASTILLE ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1584-DRHMI/BRH du 26 août 2016 portant détachement de M. Jules HMALOKO en qualité de chargé de mission auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie exerçant les fonctions de secrétaire général adjoint ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination du secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Ulric de la BORIE de la BATUT ;
- Vu l'arrêté HC/DRHM/n° 2020/156 du 21 février 2020 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la note n° 2013-142-DRHMI/SRH du 13 février 2013 nommant Mme Marilyn MARESCA, directrice de l'action interministérielle et des relations avec les collectivités locales, à compter du 1er juin 2013 ;

- Vu la note n° 2017-2164-DRHMI/BRH du 25 octobre 2017 nommant M. Steven JOOP, chef du bureau des affaires institutionnelles et de coordination des politiques publiques, à compter du 2 novembre 2017 ;
- Vu la note HCRNC/SG/DRHM/BRH/2018/1388 du 28 août 2018 nommant Mme Jacqueline RIAHI, en qualité d'adjointe au chef du bureau des affaires institutionnelles et de la coordination financière, à compter du 1er septembre 2018 ;
- Vu la note HCRNC/SG/DRHM/BRH/2019/953 du 2 août 2019 nommant Mme Angèle LEPETIT-AURIAULT, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de chef du bureau des contrats de développement et des interventions financières, à compter du 5 août 2019 ;
- Vu la note HCRNC/SG/DRHM/BRH/2019/1714 du 25 novembre 2019 nommant Mme Isabelle SESMAT en qualité d'adjointe au chef du bureau des contrats de développement et des interventions financières, à compter du 2 décembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Marilyn MARESCA, directrice de l'action de l'Etat et de coordination des politiques publiques, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction :

- les notes et correspondances courantes à l'exception de celles emportant décisions, des recours gracieux et contentieux et des courriers aux ministères ;
- les ampliements des arrêtés et des décisions ;
- la certification des copies conformes.

Article 2 : En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est donnée à Mme Marilyn MARESCA pour :

- recevoir les crédits des programmes ci-après :

Programmes	BOP	UO
0119 – Concours financiers aux communes et groupements de communes	0119-C001 CCRS FIN COM et GPC	0119-C001-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0122 – Concours spécifiques et administration	0122-C001 Aides exceptionnelles aux CT	0122-C001-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0122 – Concours spécifiques et administration	0122-C002 Subventions pour travaux divers INT LOC	0122-C002-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0123 – Conditions de vie outre-mer	0123-C001 Central	0123-C001-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0123 - Conditions de vie outre-mer	0123-D988 Nouvelle-Calédonie	0123-D988-D988 UO HC Nouvelle-Calédonie
0103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0103-DMNC Nouvelle-Calédonie	0103-DMNC-DMNC UO Nouvelle-Calédonie
0106 – Actions en faveur des familles vulnérables	0106-D988 Nouvelle-Calédonie	0106-D988-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0137 – Egalité entre les hommes et les femmes	0137-CDGC Central DGS	0137-CDGC-D988 UO Nouvelle-Calédonie

0157 – Handicaps et dépendances	0157-D988 Nouvelle-Calédonie	0157-D988-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0183 – Protection maladie	0183–CAME Central	0183 – CAME-D988 UO Centrale
0204 – Prévention et sécurité sanitaire	0204-CDGS Central DGS	0204-CDGS-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0183 - Protection maladie	0183–CAME Central	0183 – CAME-D988 UO centrale
0304 – Lutte contre la pauvreté RSA et expérimentation sociale	0304-CDGC Central DGCS	0304-CDGC-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0203 – Infrastructures et services de transports	0203-CITR Nouvelle-Calédonie	0203-CITR UO HC Nouvelle-Calédonie

- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes visés supra, et relative à toutes les correspondances ou actes relatifs au pilotage des programmes visés supra ;
- l'encaissement des recettes non fiscales, relatives à l'activité de la direction.

En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est également accordée à Mme Marilyn MARESCA pour :

- recevoir les crédits notifiés et délégués du programme ci-après :

Programme	BOP	UO
0138 – Emploi outre-mer	0138-DR01 Nouvelle-Calédonie	0138-DR01-D988 UO HC Nouvelle-Calédonie

- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits délégués par le RBOP visé supra sur les centres de coûts « Collectivités locales » et « Affaires ministérielles ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marilyn MARESCA, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 est accordée, pour les attributions relevant de leur bureau respectif, à :

- M. Steven JOOP, chef du bureau des affaires institutionnelles et de coordination des politiques publiques et en son absence, à Mme Jacqueline RIAHI, adjointe au chef du bureau ;
- Mme Angèle LEPETIT-AURIAULT, chef du bureau des contrats de développement et des interventions financière et en son absence, à Mme Isabelle SESMAT, adjointe au chef du bureau.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa,



LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
en Nouvelle-Calédonie
Laurent PREVOST

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.